

*INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE SUEUR*

*Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales*

*Maire de la Ville d'ORLEANS*

*Vice-Président de l'Association Départementale des Maires du Loiret*

---

Merci Monsieur le Président. Je vais suivre votre conseil et rester ici et je vais me contenter peut-être de quelques propos à cette heure-ci, car vous avez déjà entendu, Mes Chers Collègues, beaucoup de discours.

Je voulais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, combien je suis heureux d'être à vos côtés avec Monsieur le Préfet, avec Messieurs les Parlementaires et avec tous nos Collègues Maires du Département du Loiret. Je le disais tout à l'heure, j'ai actuellement la redoutable tâche d'aller parler à de très nombreuses associations de Maires dans les différents départements de notre Pays, je peux donc ainsi faire des comparaisons et je dois vous dire que nous avons la chance, grâce à l'état d'esprit qui est le vôtre et à votre souci d'unité Monsieur le Président, de disposer dans le Département du Loiret d'une Association des Maires qui d'abord regroupe tous les Maires - c'est quelque chose qui n'est pas le cas partout, je peux vous le dire, et où il y a un esprit de convivialité auquel je le sais nous sommes tous très attachés.

Mes Chers Collègues, je voulais aussi vous remercier parce que dans l'exercice de mes fonctions, je puis bénéficier - je dois le dire des conseils, du courrier, du téléphone, de nombre d'entre vous qui me font part soit de leurs problèmes, soit de leurs suggestions et de leurs propositions et que tout cela est précieux, je m'efforce de répondre aux lettres dans les délais et pardonnez-moi si ce n'est pas toujours le cas.

Je voulais aborder devant vous trois points.

D'abord, la Fonction Publique Territoriale, en second lieu l'Intercommunalité et en troisième lieu le Statut de l'Élu, points qui ont déjà été soulevés par le Président MALECOT dans son intervention.

La Fonction Publique Territoriale est régie par une loi de 1984 cette loi dispose que tous les agents de nos Collectivités doivent avoir un statut. Eh bien, je m'évertue semaine après semaine à ce que l'ensemble de ces statuts paraissent parce que rien n'était pire que d'être dans une situation dans laquelle il y avait un grand nombre de vide par rapport aux exigences de la loi. C'est ainsi que la filière technique, la filière administrative sont parues, sont publiées au Journal Officiel, que la filière culturelle a aussi été publiée, que nous avons publié, il y a quelques semaines, la filière sportive qui permet de donner une espérance de carrière à ceux qui travaillent dans ce secteur d'activités, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici, et enfin que nous avons achevé le travail pour la filière sanitaire et sociale, ce qui est un très lourd travail puisqu'il n'y a pas moins de vingt-cinq métiers donc vingt-cinq textes statutaire, indiciaire et indemnitaire, ce qui fait au total environ soixante-quinze textes. Ces textes sont actuellement devant le Conseil d'État qui en a pratiquement achevé l'examen et je pense pouvoir les publier au Journal Officiel au mois de Juillet.

Il restera la question des polices municipales pour laquelle nous travaillons beaucoup, je voudrais vraiment, ça fait partie des serpents de mer, que nous achevions l'examen de cette affaire dans les mois qui viennent et je ne perds pas espoir d'arriver à présenter un projet de loi dans les mois prochains sur ce sujet, car à l'heure où l'on insiste beaucoup sur la nécessaire complémentarité, je sais que Monsieur le Préfet y est très attentif, entre la Police Nationale et la Police Municipale, il est clair qu'il faut donner un statut aux polices municipales, c'est aujourd'hui une absolue nécessité.

Il y a un projet de loi qui est resté en panne. Il faut en effet que l'on y arrive. Mais je dois vous dire qu'il y a un projet de loi qui est pratiquement prêt et toute la question est de le sortir si possible à la session d'automne.

Pour ce qui est maintenant de la question indemnitaire, vous avez fait allusion, Monsieur le Président, à cette question difficile. Il est vrai que je me suis rendu coupable de ce décret du 6 Septembre de l'année dernière et que de surcroît, je le revendique. Pourquoi ? Eh bien parce que premièrement, il fallait vraiment avoir une solution qui soit cohérente entre les différentes Collectivités parce que telles que les choses étaient parties, on avait des niveaux d'indemnités très différents, susceptibles d'être très différents, d'une Commune à l'autre, d'un Département à l'autre, d'une Région à l'autre, et je ne vous parle pas des disparités entre les Communes, les Régions et les Départements.

Donc, je crois que cela n'aurait pas été bon parce que l'on se serait trouvé dans la situation de communes pouvant offrir un régime très avantageux et d'autres communes, et en particulier les petites et moyennes communes, mais aussi un certain nombre de grandes villes qui, compte tenu du nombre de leur personnel, étaient dans l'incapacité d'offrir un tel régime indemnitaire. Donc, il était nécessaire qu'il y ait une règle, c'est d'ailleurs ce dont a jugé le Conseil d'Etat, ce qui nous a conduit à publier ce décret du 6 Septembre. Depuis, je sais que des discussions se poursuivent entre les organisations représentatives des personnels et les Associations d'Elus, tout particulièrement l'Association des Maires de France, pour essayer d'arriver à un protocole d'accord, une sorte de convention collective, mais je dois vous dire que cela est très difficile parce que à l'intérieur même des Maires il y a des points de vue extrêmement divers sur ce sujet qui tiennent à la diversité des Communes.

Alors, nous avons essayé de faire quelque chose qui donne satisfaction au personnel tout en étant compatible avec nos finances communales, de telle manière qu'il n'y ait pas une évolution qui aurait été insupportable pour un certain nombre d'entre nous. Je dois dire que dans ce décret, nous avons instauré, ce doit être l'article 5 ou 6, la création d'une enveloppe indemnitaire qui elle est à la discrétion des Communes. Je crois qu'il y a là quelque chose d'important pour l'avenir parce que autant il nous faut une cohérence entre nos Collectivités sinon vous aurez des personnels communaux qui seront attirés vers des Collectivités qui pourront payer, et d'autres qui refuseront d'aller dans telle ou telle commune parce que les conditions seraient moins bonnes. Or, tous nos citoyens ont quand même droit à ce qu'il y ait un personnel communal de bonne qualité, à tous les niveaux. Donc il faut une cohérence mais en même temps, à l'heure de la décentralisation, il est vrai qu'une

conception un peu trop pointilliste de la parité entre les Collectivités et l'État risquerait d'aboutir à des absurdités, c'est pourquoi je crois qu'il faut conjuguer cette cohérence avec une souplesse, c'est ce que permet cette enveloppe indemnitaire qui a été créée par ce décret.

Mais j'ajoute pour finir sur ce premier sujet que je suis bien conscient des difficultés qui tiennent à toute une série de dysfonctionnements. Les conditions de formation, les conditions de recrutement du personnel, les règles relatives au seuil démographique, les règles relatives au quota, c'est pourquoi j'ai confié une mission à Monsieur RIGAUDIAT qui dit nous présenter un rapport dans les semaines qui viennent sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale et je vais présenter toute une série de propositions à la suite de ce rapport pour faire évoluer les choses, car autant je pense qu'il est nécessaire de veiller par exemple à un bon équilibre entre les agents de l'État et ceux des Collectivités Locales, autant et je sais que dans les Préfectures et les Sous-Préfectures on est, à juste titre, préoccupé de ce bon équilibre, autant il nous faut faire bouger un certain nombre de choses qui sont paralysantes pour les Maires et pour l'évolution de carrière des personnels, c'est ce à quoi nous travaillons, ainsi qu'à une réforme du C.N.F.P.T. parce que je pense qu'il n'est pas bon que le même organisme soit à la fois chargé de faire de la formation, d'organiser des concours et de gérer des problèmes de carrière. Cela introduit un certain nombre de difficultés et il faut probablement clarifier les choses.

Deuxième point : l'intercommunalité. Vous savez que cette loi du 6 Février 1992 est maintenant en application. Le débat sur ce projet de loi a été, je le crois, un débat très passionnant tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale et nous avons eu beaucoup d'améliorations qui sont apparues provenant d'ailleurs de divers groupes politiques, j'ai le plaisir à le dire ici, et cela a été un débat très riche. Finalement, par rapport à l'intercommunalité qui est le point essentiel, il y avait deux philosophies.

La première philosophie, c'était d'imposer l'intercommunalité par la Loi. Cela a déjà été fait dans notre Pays, par exemple, vous savez que lorsque l'on a créé les communautés urbaines, on n'a pas fait une consultation à LILLE, ROUBAIX, TOURCOING ou à BORDEAUX ou à LYON pour savoir s'il fallait créer une communauté urbaine ou pas, si les Maires étaient d'accord ou pas. Un beau jour, la loi a créé un certain nombre de communautés urbaines dans notre Pays.

Je ne dis pas que c'est illégitime, mais je crois que ça aurait été une profonde erreur, je vous parle très franchement, d'instaurer des formes nouvelles d'intercommunalité par la loi d'une manière telle que les Elus auraient ressenti cela comme des contraintes qui s'imposaient à eux, d'où le choix qui a été le nôtre et qui a été le mien, qui a été de compter sur l'incitation, sur le volontariat des Communes et non pas sur l'obligation ou sur la contrainte.

Nous avons créé deux nouvelles formes d'intercommunalité, les communautés de Villes et les communautés de Communes. Une autre question se posait : fallait-il supprimer ce qui existe pour mettre à la place quelque chose de neuf, ma réponse a été très claire. Il ne fallait pas supprimer ce qui existe, car ce qui existe témoigne de la volonté des Elus

de construire des instruments d'intercommunalité efficaces. Il faut aider ceux qui le souhaitent à aller plus loin mais en respectant ce qui existe. Et c'est ainsi qu'après une concertation importante avec l'Association des Districts de France, nous avons profité de cette loi pour améliorer un certain nombre de choses pour les Districts et pour faire que les Districts puissent très facilement se transformer en communautés de Villes ou communautés de Communes s'ils le souhaitent ou garder leur statut de District s'ils le souhaitent également.

Maintenant autre question. Pourquoi créer des communautés de Communes et des communautés de Villes alors qu'il existe déjà d'autres dispositifs. La réponse est simple, il apparaît nécessaire aujourd'hui de se doter de formes de solidarité qui puissent être efficaces dans l'ordre économique. C'est pourquoi nous avons créé ces deux nouvelles structures qui ont ceci de particulier d'avoir deux vocations obligatoires : développement économique, aménagement de l'Espace. L'aménagement de l'Espace c'est par exemple l'élaboration des S.D.A.U.

Développement Economique : pourquoi ? parce que nous parlons beaucoup en ce moment de l'Europe, et nous allons en reparler parce que Monsieur ADENIAU a bien voulu me convier à un débat et que bien entendu j'ai répondu favorablement. C'est très bien de parler de l'Europe. Mais à l'heure européenne, je pense qu'il est bon de dire que c'est 36700 Communes que compte notre Pays. Vous savez que nous comptons davantage de Communes que l'ensemble des autres pays de l'Europe réunis, sont une richesse, nous tenons tous à notre Commune, nous tenons à l'autonomie de notre Commune, nous tenons à l'indépendance je dirai même de notre Commune. Mais en même temps, il est clair que si dans le domaine économique nous ne nous dotons pas d'une volonté de travailler ensemble, de coopération parfois plus forte que cela existe aujourd'hui, eh bien je crois que nous ne nous donnons pas les moyens de l'efficacité qui est nécessaire. Et cela existe déjà, je le sais très bien, et il y a beaucoup d'efforts qui ont été faits dans ce Département avec en particulier l'aide du Conseil Général pour aller dans ce sens, finalement, la loi, elle formalise des mouvements qui existaient déjà. Ce qui est important dans cette loi, c'est que naturellement, elle met en place un dispositif fiscal qui est approprié à ces nouvelles vocations conférées aux Communautés de Villes et aux Communautés de Communes.

Je veux parler de l'unification de la taxe professionnelle dans les Communautés de Villes qui seront mises en place, surtout dans les zones urbaines, et de la possibilité - je dis bien la possibilité - dans les Communautés de Communes soit de mettre en place une taxe professionnelle unifiée, soit de constituer des zones d'activités, qui auront un taux de taxe professionnelle spécifique, qui pourra être différent du taux de la Commune ou des Communes sur lesquelles la zone est implantée. Cette taxe professionnelle affectée à certaines zones qui seront choisies par la Communauté reviendra à la Communauté elle-même. Il y a là je crois quelque chose de très souple puisque le taux de taxe professionnelle ne s'imposera pas à toutes les Communes, il sera affecté aux zones d'activités mais qui, en même temps, naturellement, entraînera un certain nombre de bénéfices pour les Communes concernées, d'abord une plus grande efficacité, deuxièmement une Dotation Globale de Fonctionnement spécifique qui sera versée à ces nouveaux groupements, troisièmement la possibilité de bénéficier des remboursements de la T.V.A., l'année même où les travaux seront accomplis par les Collectivités, il y a donc toute une série d'incitations qui permettent d'aller dans ce sens.

Certains ont dit : " il n'est pas bien qu'il y ait des incitations ". Moi je réponds oui. Nous n'avons pas à rougir qu'il puisse y avoir des incitations à l'intercommunalité, en revanche, il ne serait pas conforme à ce que je vous ai dit tout à l'heure qu'il y ait des obligations, il n'y a aucune forme d'obligations. Vous savez, tout cela relève d'une réflexion sur ce qui s'est passé dans notre Pays à la Révolution Française. Lors de la Révolution Française, j'ai relu les textes, quand on a constitué les Communes, on s'est beaucoup interrogé pour savoir quelle devait être la taille des Communes, certains étaient partisans d'une taille assez limitée et d'autres de très grandes Communes.

Finalement, on a choisi de créer beaucoup de communes. Donc moi je crois que tout ce qui est négation de cet échelon communal est une erreur absolue. La meilleure des preuves c'est que l'on a essayé par le passé de promouvoir les fusions de Communes. J'ai fait faire des statistiques, ces statistiques montrent qu'après les fusions de Communes, il y a eu plus de divorces qu'il n'y a aujourd'hui de divorces lorsque nous faisons chaque samedi des mariages dans nos Communes. Il y a plus de divorces dans la fusion de Communes que dans le mariage civil, et pourquoi, eh bien tout simplement parce que nous tenons fortement à ces Communes. Donc il est important d'aller de l'avant en respectant ce niveau de la Commune.

Encore un mot là-dessus, pour vous dire que la Commission qui va être mise en place, elle sera très importante comme lieu de réflexion, mais en aucun cas, elle n'aura de pouvoir d'obligations à l'égard des Communes. C'est-à-dire que toutes les Communes peuvent faire des propositions à cette Commission, cette Commission peut faire des propositions aux Communes, mais il faut toujours, pour mettre en place une forme d'intercommunalité, que les Communes elles-mêmes en décident selon la règle de la majorité qualifiée qui vaut déjà pour les SIVOM, les SIVU et les Districts. Il y a donc un lieu de travail, mais en aucun cas un lieu de coercition par rapport aux Communes, c'est un point auquel je tenais absolument.

Encore un mot là-dessus. Dans cette même loi, vous savez qu'il est question d'une Dotation de Développement Rural, cette dotation de Développement Rural, elle est maintenant mise en oeuvre : il y a deux parts : une part qui est affectée selon certains critères aux bourgs centres, sous condition de potentiel fiscal. Il faut avoir un potentiel fiscal inférieur à la moyenne, mais la part la plus importante est la première part dont le volume va croître avec le temps, et cette part est affectée aux groupements de Communes qui présenteront des projets de développement économique. Donc c'est tout à fait cohérent avec toutes les formes d'intercommunalité à fiscalité propre dès lors que vous avez une forme d'intercommunalité à fiscalité propre, ce peut être un district ou une autre forme que vous présentez des projets de développement économique, ceux-ci pourront bénéficier de cette Dotation de Développement Rural. L'objectif, c'est comme le disait Monsieur le Président MALECOT tout à l'heure, et comme l'a voulu aussi le Comité des Finances Locales, d'éviter un saupoudrage inopérant entre nos 32000 Communes rurales je crois que cela aurait servi à rien, mais de favoriser au contraire les projets de développement économique. J'ajoute que parallèlement, nous avons réformé les deux parts de la D.G.E., vous savez qu'il y a une

première part et une deuxième part, et que le volume financier affecté à chacune des parts était de 60 % pour la première part et de 40 % pour la deuxième part, ce qui naturellement se traduit par un transfert des Communes urbaines vers les Communes rurales de l'ordre de 300 Millions par an. D'autre part, nous avons aussi, pour les Communes de moins de 2000 Habitants, dans cette même loi, augmenté les dotations affectées à la voirie au sein de la D.G.F. Alors, je pourrais vous donner des précisions là-dessus parce que la D.G.F. est un sujet très complexe et je ne veux pas être trop long.

Enfin, dernier point Monsieur le Président : le Statut de l'Élu. Vous en avez beaucoup parlé, et vous avez dit que c'était en effet une Arlésienne ou un serpent de mer, j'en parlais l'année dernière, je crois, devant vous et je vous disais comme tout à l'heure, je parlais des polices municipales, j'essaierai de faire en sorte que cela arrive, eh bien voyez c'est arrivé, ce n'est pas dû seulement à mon mérite parce que Philippe MARCHAND y a beaucoup contribué et comme vous l'avez dit, les associations d'élus l'ont tellement demandé qu'il a bien fallu qu'un jour cela arrive.

Il y a quatre dispositions fondamentales dans ce texte : celles qui concernent les autorisations d'absence, les crédits d'heures, les droits à la réintégration pour les Elus qui ont achevé leur mandat et qui travaillent dans un certain nombre de domaines.

Il y a deuxièmement les mesures relatives à la formation. On m'a dit que c'était insuffisant, moi je dis que c'est raisonnable, on a prévu une semaine, la possibilité d'une semaine de formation par élu et par mandat. Il faut que cela reste compatible avec les finances de nos Communes et il y a 550000 élus dans notre Pays. Mais je crois que ce droit à la formation est une bonne chose parce que nous avons tous beaucoup de préoccupations, beaucoup de travail, certains comprennent bien que la D.G.F. ou les règles de l'Urbanisme dès la première lecture ou le Statut de la Fonction Publique Territoriale, mais je vous dis qu'il faut vraiment beaucoup travailler pour comprendre tout cela et par conséquent c'était nécessaire d'inscrire dans la loi ce droit à la formation des Elus.

Troisièmement, on a revu les indemnités, et je crois que l'on a bien fait de le faire et en particulier, on a augmenté les indemnités pour les Maires dans les petites et moyennes Communes. Je crois que c'était juste. Pourquoi ? eh bien parce que vous êtes Maires vous le savez bien et beaucoup d'entre vous ici le sont depuis plus longtemps que moi, et ils savent que quelle que soit la taille de la Commune, la tâche du Maire est toujours lourde. Le Maire d'ORLEANS, il a certes beaucoup de travail, mais il a aussi 2000 agents municipaux qui l'aident à assumer ce travail.

Un certain nombre de nos Collègues ici présents, il faut le dire et le dire devant la Presse, sont Maires d'une Commune où il y a 300 habitants et où le personnel communal est fort réduit et dans certaines Communes est inférieur à une personne, et par conséquent qu'est-ce qui se passe quand il y a un problème dans la Commune, quelque soit le problème, que ce soit un trou dans la chaussée ou une difficulté dans une famille, ou une fuite d'eau, eh bien, on va voir le Maire et en général on va le voir non pas à la Mairie mais chez lui ou on lui

téléphone. Donc c'est une contrainte très lourde et je crois qu'il n'est pas anormal que ce travail pour la collectivité donne lieu à une indemnisation qui soit correcte, non excessive mais correcte, et dans ce texte, nous avons eu dans l'élaboration de ce texte un grand souci de réalisme, il ne s'agit pas de donner un privilège aux Elus, il ne s'agit surtout pas de transformer les élus en fonctionnaires parce que ce serait contraire aux principes républicains qui sont les nôtres, mais il s'agit de faire en sorte que chaque citoyen puisse devenir un élu, c'est-à-dire que quelque soit son âge, les retraités ont plus de disponibilité, mais il est bon qu'il y ait des élus qui exercent toutes les professions et qu'ils soient de toutes les générations, quels que soient aussi ses moyens personnels, eh bien que l'intéressé puisse exercer ses fonctions de manière normale en ayant les dédommagements auxquels il peut légitimement prétendre.

Enfin, quatrième et dernier point : la Retraite. Alors là aussi, ça a été un long débat parce qu'il y avait beaucoup de discours sur la retraite des Elus. Et certains souhaitaient des systèmes qui auraient été, je dois vous le dire, très coûteux. Mais en revanche, le système existant aujourd'hui n'est quand même pas très satisfaisant.

J'ai rencontré l'autre jour l'ancien Président du Conseil Général de l'Indre & Loire - et que certains d'entre vous connaissent bien et qui m'a fait la déclaration suivante, il est devenu Maire l'année de ma naissance, donc ça fait quand même un certain temps, et il me dit : "voilà, moi j'ai été Maire pendant tout ce temps là, donc depuis plus de quarante ans, et je touche 106 Francs par mois de l'IRCANTEC comme retraite". Alors franchement, je crois qu'on peut le dire publiquement, ce n'était quand même pas normal parce que je dirai ou bien on donne une retraite ou on en donne pas, mais cette espèce d'aumône n'était pas digne finalement par rapport à des personnes qui avaient consacré des années et des années au service de la collectivité. Si bien que nous avons mis en place un système réaliste pour lequel nous demandons à la fois une contribution de la Collectivité et une contribution de l'intéressé qui permet une retraite plus digne et plus normale, notamment pour les Maires de nos Communes.

Un ultime point et qui pourra me servir dans le fond de conclusion. Tout cela est très bien, je crois, et d'ailleurs ce texte sur le statut de l'Élu n'a rencontré aucune voix contre, personne n'a voté contre, ni au Sénat ni à l'Assemblée Nationale, il y a eu des abstentions et des voix pour.

Donc, je pense que tout le monde a jugé que ça allait dans le bon sens. Mais seulement, un problème a été posé et je voulais aussi vous en parler très franchement : le problème du financement parce que cela entraîne une charge pour les Communes. Et en même temps, on a prévu dans la loi une fiscalisation des indemnités. Alors il y a eu un grand débat sur cette fiscalisation, je dois vous dire, mais je pense que vous le savez mais pour que ce soit bien clair qu'il s'agit d'une fiscalisation intrinsèque, c'est-à-dire qu'on ajoute pas l'indemnité au revenu des ménages, la fiscalisation est calculée sur l'indemnité elle-même on ne prend pas en compte le revenu du ménage, pourquoi parce qu'on a voulu éviter les scènes de ménage.

Imaginez quelqu'un qui devient élu, il devient Maire de sa Commune. Du coup, les revenus fiscaux du ménage augmentent, on

change de tranche et ça a un effet détestable pour la fiscalité du ménage et le conjoint dit : Alors premièrement, tu deviens Elu, on ne te voit plus, tu n'es jamais là et deuxièmement, on paie plus d'impôts. Donc on a mis en place une fiscalisation qui est proportionnelle à l'indemnité qui augmente, plus l'indemnité augmente et naturellement, nous avons fait en sorte, mais ça c'était évident, que la fiscalisation plus le coût de la retraite n'aient pas un effet sur le montant de l'indemnité, notamment pour les Maires des petites et moyennes Communes qui fasse que l'augmentation dont je vous parlais tout à l'heure n'existe plus naturellement. Alors, cela est je crois très juste mais un certain nombre de nos Collègues Maires ont très vite compris et nous ont fait savoir que dans ce cas il y avait là un nouveau transfert de charges, parce que qui paie les indemnités : les Communes, qui va recevoir le produit de la fiscalisation : l'État.

Nous nous sommes donc tournés vers Monsieur le Ministre du Budget en lui exposant ce problème, qu'il avait déjà compris d'ailleurs, et nous lui avons demandé de se tourner vers Monsieur le Maire d'un petit village de l'Auvergne qui s'appelle PUY-GUILLAUME et nous lui avons dit : " Ecoute Michel, qu'est-ce que pense le Maire de PUY-GUILLAUME du fait que avec les produits de la fiscalisation sous les indemnités, le village de PUY-GUILLAUME va subventionner l'État ".

Alors il a compris tout de suite, ça n'était pas la peine de lui expliquer, et par conséquent, nous avons pu obtenir qu'il y ait un fonds financé par cette fiscalisation et qui aidera les Communes de moins de 2000 Habitants à mettre en oeuvre cette réforme, alors le montant de ce fonds sera inscrit dans la loi de finances, et il y aura à partir de l'année 1992 une dotation spécifique pour les petites Communes de manière à les aider à mettre en oeuvre cette réforme. Je crois que c'était nécessaire et qu'ainsi cela peut, peut-être, enlever quelques scrupules s'ils existaient à certains élus qui pouvaient craindre que la mise en oeuvre de cette réforme pèse trop sur les finances d'une petite commune, je crois qu'il y a là un système réaliste et qui permet de répondre à ces différentes questions.

Monsieur le Président, je me dois de vous présenter mes excuses car j'ai un peu débordé, donc Mes Chers Collègues, j'achève là en vous remerciant très sincèrement pour votre attention.

(Applaudissements)